

AVIS

ENV.21.8.AV

Permis unique visant la création d'une serre tropicale en extension du parc Pairi Daiza, de 6 forages et de 4 prises d'eau souterraines à Cambron-Casteau (BRUGELETTE)

Avis adopté le 20/01/2021

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* (classe 2 soumis à EIE)
- *Demandeur :* Pairi Daiza sa
- *Auteur de l'étude :* Aries Consultants
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 11/12/2020
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 9/02/2021 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 13/01/2021
- *Audition :* 18/01/2021

Projet :

- *Localisation :* Au sud-est du village de Cambron-Casteau
- *Situation au plan de secteur :* Zone de parc, zone agricole, zone d'espaces verts
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

Il s'agit d'agrandir le parc animalier de Pairi Daiza sur une surface de 10 ha qui comprendra une grande serre de 5,1 ha et 20 m de haut contenant un monde tropical « Sanctuary » (4 ha) et un parc aquatique « La Lagune » (1 ha), ce dernier s'étendant aussi à l'extérieur (1 ha). Ce bâtiment en acier galvanisé et verre, à toiture à double versant, s'étend sur 51 x 48 m. Le projet prévoit également 200 chambres d'hôtel, un restaurant 500 couverts, une serre de culture (0,3 ha), une zone logistique et des espaces techniques. La demande porte enfin sur l'exploitation de 6 forages et l'installation et l'exploitation d'une station d'épuration des eaux.

La serre et le parc aquatique s'installent entre le parc existant et la rue de l'abbaye, sur le parking actuel (un nouveau parking de 12.000 places a été construit juste au nord). Le projet s'inscrit dans la réorganisation de l'entrée qui prendra place, à terme, entre le « Sanctuary » et l'Oasis bleu, un nouveau centre de convention. Un contournement des villages de Gibecq et Gages, sur 10 km depuis la N7, est également à l'étude.

L'extension du parc va de pair avec son ouverture hivernale. Le nombre de visiteurs passerait de 2 à 3 millions par an. A noter que les terrains de Pairi Daiza font l'objet d'une procédure de révision de plan de secteur en vue de les inscrire en une zone d'enjeu régional.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Elle aborde en effet de manière détaillée les aspects nécessaires à ce type de dossier. Le Pôle apprécie notamment :

- la prise en compte des projets en cours, à savoir le centre de convention, la nouvelle entrée et le contournement de Gibecq et Gages, et l'ajout de modifications au site intervenues après la réalisation du diagnostic environnemental ;
- la description détaillée de la totalité du parc et de son fonctionnement.

Cependant, le Pôle regrette :

- l'absence d'estimation des volumes de terres de déblais ou remblais générées par le projet. Etant donné le dépôt, en partie est du parc, d'importants excédents de terre en provenance d'autres projets sur le site, cette information aurait été intéressante ;
- l'absence de vues paysagères englobant l'entrée actuelle du parc et son mur d'enceinte, avec la représentation 3D du projet. Ce dernier présente en effet une élévation et un volume très importants, qui viennent se placer devant le mur d'enceinte de l'abbaye ;
- l'absence d'une carte dédiée aux cheminements et aménagements pour les modes actifs depuis la gare, avant et après projet, ainsi qu'après réalisation du centre de convention ;
- l'absence d'analyse des risques d'introduction et de dispersion de micro-organismes pathogènes via les importations de plantes exotiques ; et de proposition de mesures préventives ;
- l'absence de proposition d'utilisation du mur extérieur comme un support de végétation, pouvant servir de refuge pour la faune et la flore ;
- l'absence d'analyse des dérogations nécessaires au plan de secteur et de leur impact.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Bien que non opposé au projet tel que déposé, le Pôle estime nécessaire de l'évaluer à l'aune des conclusions de la révision de plan de secteur en cours et des recommandations du RIE qui l'accompagne, principalement en matière de mobilité. L'avis qui suit est dès lors conditionné par la décision sur cette révision.

Ces réserves émises, le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle constate que le demandeur s'engage à suivre la majorité des recommandations de l'auteur. Il les appuie toutes et insiste particulièrement sur certaines d'entre elles, listées ci-dessous. Il s'agit notamment des mesures liées aux préoccupations soulevées dans son avis sur la phase 1 de la révision de plan de secteur visant à inscrire le parc en zone d'enjeu régional (ENV.20.15.AV du 17.02.20) : gestion de la mobilité / de l'accessibilité, du paysage, des espèces invasives, de la faune et de la flore dans le cadre du maintien de la liaison écologique de la Vallée de la Dendre.

Il s'agit donc :

- des mesures visant au report modal : la mise en place de liaisons par autocar depuis les grands centres urbains et de liaisons directes par train, la création d'une fiche d'accessibilité pour les modes alternatifs à la voiture et une description de l'accessibilité vélo pour les travailleurs, le maintien et la prolongation d'un cheminement cyclo-piéton complet et bien aménagé depuis la gare ;
- des mesures liées au trafic motorisé : étaler les heures d'arrivée et de départ, laisser les barrières des parkings ouvertes, utiliser des stewards pour le parking ;
- de la mise en place de la nouvelle station d'épuration avant la mise en œuvre du projet de serre ;
- de l'ensemencement rapide de toutes les zones non imperméabilisées et des dispositifs de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert (douve) ;
- des mesures liées à la gestion de la perturbation de la faune liée à l'éclairage, que ce soit dans la serre ou à l'extérieur : limiter le nombre et la durée de l'éclairage, limiter sa dispersion horizontale, ne pas éclairer les arbres mais uniquement les cheminements et les strates 'basses' de la serre ;
- de toutes les mesures d'intégration paysagère de la serre (matériaux et traitement des talus et enrochements, y compris depuis la rue Wespellières), ainsi que l'emploi de vitrage limitant les risques de collision pour l'avifaune.

Le Pôle attire également l'attention sur :

- la gestion des dépôts de terre aux alentours du projet. Il s'agit de les analyser, de les utiliser sur place ou de les évacuer selon la législation en vigueur (AGW Terres du 05/07/18). Le Pôle souligne en outre que tous les mouvements de terre engendrent un risque de dispersion d'espèces invasives et demande à Pairi Daiza d'en assurer la destruction si elles venaient à apparaître dans les remblais, que ce soit dans le projet ou en dehors. On pense en particulier à la Renouée du Japon et au Buddleia ;
- les mesures à prendre pour prévenir le risque d'introduction et de dispersion de micro-organismes pathogènes via les importations de plantes exotiques ;
- la possibilité d'utiliser le mur extérieur comme un support de végétation, pouvant servir de refuge pour la faune et la flore.